

DECISION DG n° 2015-302

**du 30 septembre 2015 portant délégation de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} août 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - M. MARTIN (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le II de l'article 21 de la décision DG n° 2014-231 du 1^{er} septembre 2014 susvisée est ainsi modifié :

« II - Délégation permanente est donnée à Madame DESCHENES (Marianne), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux de diagnostic in vitro, dont les tests d'autodiagnostic, ainsi que les matériels à usage général de laboratoire et les logiciels de gestion des laboratoires de biologie médicale, à Madame BRUYERE (Hélène), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux d'imagerie médicale, d'explorations fonctionnelle et physiologique, de radiothérapie, de perfusion, de support patients et les logiciels dispositifs médicaux et à Monsieur DI DONATO (Pascal), chef de l'équipe produits dispositifs médicaux de suppléance fonctionnelle, de bloc opératoire, de robotique chirurgicale, de traitement par laser médicaux, de soins intensifs, d'endoscopie, de désinfection et stérilisation, ainsi que les procédés et biocides de désinfection des locaux médicaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs.»

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 30 septembre 2015

Dominique MARTIN

Directeur général